

# L'Indemnité de Grands Déplacements (IGD)

On a tous et toutes droit aux mêmes droits !

La CFE CGC AG est proche de vous, vous écoute et vous répond. Dans un contexte où la préservation du pouvoir d'achat est une priorité de l'action syndicale, assister ces collègues avec énergie prend tout son sens.

Vous avez été nombreux lors de notre HIS que nous avons organisé sur ce sujet, à nous solliciter **concernant le processus** pour déposer cette indemnité.

**Il est important de noter que ce processus existe uniquement pour les salariés ayant accès à ANOO (Direction Orange Caraïbe).**

**Nous attendons une réponse de la Direction concernant les salariés d'Orange Caraïbe.** Ci-après le courriel destiné à la Direction :

*La filiale Orange Caraïbe, faisant partie de l'UES Orange, de ce fait les salariés ont droit à certains avantages.*

*Concernant « l'indemnité de grand déplacement », les salariés de la DOC peuvent faire cette demande sur ANOO.*

*Concernant les salariés d'Orange Caraïbe :*

- ➔ *Comment les salariés peuvent-ils déposer cette demande ?*
- ➔ *Existe-t-il un intranet OC ?*
- ➔ *Sinon, quel est le processus pour déposer cette IGD ?*

## Direction Orange Caraïbe

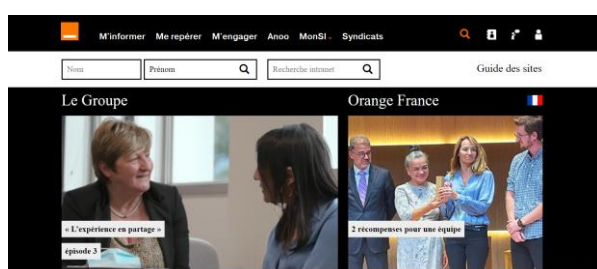
### L'Indemnité de Grands Déplacements (IGD) :

Elle vise à compenser sous certaines conditions la contrainte générée par des déplacements longs et fréquents. L'indemnité est réservée à une liste définie de bénéficiaires dont l'exercice de la fonction nécessite des déplacements comportant un découcher ou une journée de grande amplitude (13 heures doivent s'écouler entre le départ et le retour). Le déplacement doit être effectué hors des limites du département mais peut aussi tenir compte des spécificités géographiques de la région parisienne. **Cette indemnité ne s'applique pas aux déplacements pour formation ou vers l'étranger.**

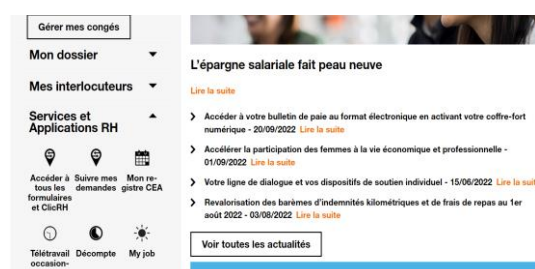
Le nombre de jours de déplacement ouvrant droit à l'indemnité est décompté sur le mois calendaire, c'est-à-dire du premier au dernier jour du mois. Un délai de carence de 6 jours s'applique au début de chaque mois, l'indemnité n'est donc perçue qu'à partir du 7e jour de déplacement en jours cumulés sur un mois calendaire. **Montant unitaire : 22,86 euros par jour.**

### ■ Le processus

1) se connecter à l'intranet d'Orange et cliquer sur l'onglet Anoo



2) cliquer sur accéder à tous les formulaires et ClicRH



### 3) Cliquer sur Rémunération



### 4) cliquer sur Indemnité de grand déplacement

- Rémunération**
- Abonnement vélo : demande, renouvellement ou fin de prise en charge
  - Abonnement transports en commun : demande, renouvellement ou fin de prise en charge
  - Avance sur salaire
  - Acompte
  - Frais de mission - demi forfait missions d'experts à l'étranger
  - Indemnité de grand déplacement
  - Indemnité de sujétion à l'étranger
  - Indemnité de sujétion missions à l'Outre-mer

### 5) Renseigner le document



## ■ Exemple du document renseigné

Prenons l'exemple d'un salarié **basé en Martinique** qui a effectué des déplacements en juin 2022. Après l'application de la franchise de 6 jours, le salarié pourra bénéficier de 2 jours payés.

**Important, cette demande est faite mensuellement. Vous ne pouvez pas chevaucher celle-ci sur 2 mois.**

je souhaiterais bénéficier d'une indemnité pour grand déplacement réalisé au mois de :  MM/AAAA

J'ai reçu la notification d'éligibilité le :

Seuls ouvrent droit à l'indemnité de grand déplacement, les déplacements qui répondent aux conditions d'espace (hors Zone d'Action Proche) et de temps (découcher ou journée de grande amplitude). Les déplacements pour formation dont l'indemnisation est non cumulable avec l'IGD ne sont pas pris en considération.

| date de début des jours ouvrant droit * | date de fin des jours ouvrant droit * | lieu du déplacement * | nombre de jours * |  |
|---|---------------------------------------|-----------------------|-------------------|--|
| 01/06/2022                              | 02/06/2022                            | Guadeloupe            | 1                 |  |
| 07/06/2022                              | 10/06/2022                            | Guyane                | 3                 |  |
| 14/06/2022                              | 15/06/2022                            | Guadeloupe            | 1                 |  |
| 27/06/2022                              | 30/06/2022                            | Guadeloupe            | 3                 |  |

**total des jours ouvrant droit à l'indemnité GD 8**

**application de la franchise de six jours -6**

**total des droits retenus 2**

N'oubliez surtout pas de sélectionner le nom et prénom de votre manager.

validation de la demande

sélection du manager pour validation ou visa :

J'ai pris connaissance des conditions d'envoi du formulaire en ligne, j'atteste de la réalité des informations saisies et de leur conformité aux règles applicables à Orange.

## Ensuite

je souhaiterais bénéficier d'une indemnité pour grand déplacement réalisé au mois de :  MM/AAAA

J'ai reçu la notification d'éligibilité le :

Seuls ouvrent droit à l'indemnité de grand déplacement, les déplacements qui répondent aux conditions d'espace (hors Zone d'Action Proche) et de temps (découcher ou journée de grande amplitude). Les déplacements pour formation dont l'indemnisation est non cumulable avec l'IGD ne sont pas pris en considération.

| date de début des jours ouvrant droit * | date de fin des jours ouvrant droit * | lieu du déplacement * | nombre de jours * |
|---|---------------------------------------|-----------------------|-------------------|
| 01/06/2022                              | 02/06/2022                            | Guadeloupe            | 1                 |
| 07/06/2022                              | 10/06/2022                            | Guyane                | 3                 |
| 14/06/2022                              | 15/06/2022                            | Guadeloupe            | 1                 |
| 27/06/2022                              | 30/06/2022                            | Guadeloupe            | 3                 |

**total des jours ouvrant droit à l'indemnité GD** 8  
**application de la franchise de six jours** -6  
**total des droits retenus** 2

Modifier

Confirmer et envoyer

**Très important** : vous pouvez faire votre demande depuis le mois de janvier 2022.

Si vous rencontrez un refus de validation de votre demande, nous vous invitons à nous contacter par mail : [jeanmarc.dartagnan@orange.com](mailto:jeanmarc.dartagnan@orange.com)

Merci encore pour votre confiance ! Nous travaillerons dur pour en être dignes.

N'hésitez pas de contacter vos élus, ainsi que vos représentants locaux pour de plus amples informations.



Ambroise PLAISANCE : 06 47 31 01 06  
Lucie JANCZAK : 06 90 50 70 30  
Diana ETIENNE ROUSSEAU : 06 90 62 05 80  
Xavier THIERY : 06 90 28 21 22  
Marie LORET : 06 94 42 77 01  
Olivier GOURLAY : 06 96 25 96 25  
Gaetan ABSALON : 06 96 85 46 26  
Kevin CONTOUT : 06 96 55 12 55  
Hubert LEMARQUAND : 06 96 28 97 31  
Jean Marc DARTAGNAN : 06 89 10 01 12



cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !  
[www.cfecgc-orange.org](http://www.cfecgc-orange.org)  
abonnements gratuits : [bit.ly/abtCFE-CGC](http://bit.ly/abtCFE-CGC)  
tous vos contacts : [bit.ly/annuaireCFECCG](http://bit.ly/annuaireCFECCG)

